



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 FEVRIER 2018**

Le 8 février 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 2 février 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise, MM. COMBY Jean-Paul, CAZARD Michel, BESSE André, DUFAURE Thierry, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu, AUTEF Jérémy, GEORGE Pierre

- **Conseillers absents excusés avec pouvoir :**

- CONDAT Yves, pouvoir à COMBY Jean-Paul
  - MOLET Sylviane, pouvoir à CAZARD Michel

- ***Désignation du secrétaire :*** AUTEF Jérémy

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Modification de l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2018
2. Mise-à-jour du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique
3. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour le camping
4. Location de la buvette du camping pour la saison 2018
5. Travaux d'insonorisation des locaux de la maison médicale
6. Suppression des délibérations fiscales liée au passage de la CCPU à la fiscalité professionnelle unique
7. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
8. Zone Masdupuy : régularisation des terrains transférés à la CCPU
9. Divers

**N°DL009/2018 : Modification de l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2018**

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 081/2014 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 décidant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 ;

Le Maire rappelle l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours mise en place à la rentrée 2014-2015, avec une demi-journée de temps d'activités périscolaires les jeudis après-midi, laquelle ne donne pas satisfaction à tous les points de vue.

Il expose que les communes ont la possibilité, en accord avec les conseils d'école, d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

Cette organisation est souhaitée par le personnel enseignant et sera abordée lors du prochain conseil d'école.

De plus, un sondage réalisé auprès des parents d'élèves donne une nette majorité favorable au retour à une semaine d'école sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'Inspection de l'Education Nationale une dérogation pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée 2018 dans l'école maternelle et l'école élémentaire de Vigeois,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL010/2018 : Mise-à-jour du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> mai 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 091/2017 le 7 septembre 2017,

Considérant que, à la suite du prochain départ en retraite d'un agent du service technique et de la réorganisation qui en découle, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

Le Maire propose, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 comme suit :

Création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tableau des effectifs s'établit comme suit :**

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière Administrative :</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- Attaché	1	1	0
- Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	0	1
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0
<b>Filière Technique :</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
- Agent de maîtrise principal	2	2	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	0
- Adjoint technique	2	1	1
- Adjoint technique TNC 29/35 <sup>e</sup>	1	1	0
- Adjoint technique TNC 27,17/35 <sup>e</sup>	1	1	0
- Adjoint technique TNC 25/35 <sup>e</sup>	1	0	1
- Adjoint technique TNC 20/35 <sup>e</sup>	1	1	0
<b>Filière Sociale :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
- ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	0
- ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe TNC 32,65/35 <sup>e</sup>	1	1	0
<b>Filière Animation :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
- Adjoint d'animation TNC 11/35 <sup>e</sup>	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>3</b>

**N°DL011/2018 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal établi en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du camping municipal pendant la saison 2018,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : C. PAGNON, M. IZORCHE)

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pluricommunal à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois et 20 jours allant du 27 avril 2018 au 16 septembre 2018 inclus :

- dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 28/35<sup>e</sup>, pour assurer les fonctions de gestionnaire du camping municipal,
- dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 7/35<sup>e</sup>, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien ménager du camping municipal.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif et du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, actuellement à l'indice brut 347 (majoré 325).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, à savoir 6 mois au maximum, si les besoins du service le justifient.

**N°DL012/2018 : Location de la buvette du camping pour la saison 2018**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un gérant à la buvette du camping de Pontcharal.

Il précise que Monsieur Bruno Soustre a fait acte de candidature. Celui-ci a donné entière satisfaction pendant les deux saisons passées.

Considérant l'intérêt de l'expérience de Monsieur Soustre sur le site, le Maire propose de lui confier à nouveau la gérance pour la saison 2018.

Il propose donc d'établir un contrat de location du 15 mai 2018 au 30 septembre 2018 et de fixer la location à 4 000 € TTC, calculée ainsi qu'il suit :

- Du 15 au 31 mai : ..... 200 € TTC
- Juin et Septembre : ..... 500 € TTC /mois
- Juillet et Août : ..... 1 400 € TTC /mois.

Monsieur le Maire propose également de mettre à disposition de Monsieur Bruno Soustre, gratuitement, le mobil-home situé près du bar et précise qu'il sera désigné régisseur mandataire des recettes du camping les mardis de juillet et août, jour de repos du gestionnaire du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la gérance de la buvette du camping à Monsieur Bruno Soustre pour un loyer de 4 000 € TTC, tel que défini ci-dessus,
- Décide de mettre gratuitement le mobil-home à disposition de Monsieur Bruno Soustre, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL013/2018 : Autorisation d’engager, liquider et mandater une dépense d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif principal 2018 pour des travaux d’insonorisation des locaux de la maison médicale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L1612-1,

Vu la délibération n° DL001/2018 du conseil municipal en date du 11 janvier 2018 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif principal 2018, pour un montant de 30 000,00 €

Considérant que les crédits ouverts au budget principal 2017, soit 686 486,20 €, permettent d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif principal 2018 pour un quart de ce montant, soit 171 621,55 € au maximum.

Le Maire informe l’assemblée que les professionnels de santé qui exercent à la maison médicale ont fait part d’un problème d’insonorisation des locaux.

Après constatation sur place avec l’entreprise ARTISANS DU BOIS qui a effectué les travaux dans le cadre du marché, il apparaît que les ouvrages réalisés sont conformes au cahier des charges dudit marché.

L’entreprise ARTISANS DU BOIS a réalisé un devis pour la pose de joints en bas de portes et le remplacement de ceux en périphérie de 7 huisseries intérieures, pour un montant de 909,09 € HT soit 1 090,91 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide la réalisation de travaux d’insonorisation à la maison médicale,
- Autorise le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif principal 2018 :  
Opération 235 : maison médicale ..... 2 000,00 €
- Dit que le total de l’autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif principal 2018 s’établit à 32 000 €,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

**N°DL014/2018 : Suppression des délibérations fiscales liée au passage de la CCPU à la Fiscalité Professionnelle Unique**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche en date du 4 décembre 2017 décidant le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° 1366 du conseil municipal en date du 25 août 1995 instaurant une exonération des entreprises de la taxe professionnelle et de la taxe sur le foncier bâti pendant 2 ans dans le cas de création d’entreprise ou de reprise d’entreprise en difficultés,

Vu la délibération n° 1367 du conseil municipal en date du 25 août 1995 instaurant une exonération progressive de la taxe professionnelle pour certaines opérations dans le cadre de l’aménagement du territoire,

Considérant que les deux délibérations susmentionnées ne produisent plus d’effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Maire informe l'assemblée que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze demande au conseil municipal de rapporter lesdites délibération afin d'éviter des anomalies dans leurs applications informatiques de gestion de la fiscalité des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rapporter la délibération n° 1366 du conseil municipal en date du 25 août 1995,
- Décide de rapporter la délibération n° 1367 du conseil municipal en date du 25 août 1995,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **N°DL015/2018 : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R 1617-24,

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 modifié relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le CGCT pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit recevoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 modifié étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies, pour l'ensemble des budgets de la commune de Vigeois,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **N°DL016/2018 : Zone Masdupuy Haut : régularisation des terrains transférés à la CCPU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 30 décembre 2013 portant dissolution de la Communauté de Communes des 3A (CC3A) au 31 décembre 2013,

Vu la délibération n° 126/2014 du conseil municipal du 2 décembre 2014 concernant le transfert de propriété de la ZA Masdupuy Haut de la CC3A à la commune de Vigeois,

Vu l'acte en la forme administrative en date du 29 décembre 2014 portant cession gratuite de terrain de la ZA du Masdupuy Haut, de la CC3A à la commune de Vigeois, des parcelles cadastrées section Z n° 73, 74, 75, 76, 77, 78 pour une contenance totale de 1 ha 88 a 01 ca,

Vu la délibération n° 028/2017 du conseil municipal du 9 mars 2017 concernant le transfert de propriété de la ZA Masdupuy Haut de la commune de Vigeois à la Communauté de communes du Pays d’Uzerche (CCPU),

Vu l’acte dressé par Maître MONTMAUR, notaire à Uzerche (Corrèze), en date du 27 novembre 2017, portant cession de terrain de la ZA du Masdupuy Haut, de la commune de Vigeois à la CCPU, des parcelles cadastrées section Z n° 73, 74, 75, 76, 77, 78 pour une contenance totale de 1 ha 88 a 01 ca,

Vu le relevé actuel des propriétés non bâties de la CC3A,

Il apparaît que les parcelles cadastrées section Z n° 67, 68, 69, 70, pour une contenance totale de 40a 09ca qui font partie intégrante de la ZA Masdupuy Haut, ont été omises dans les 2 actes de cession susmentionnés.

Afin de régulariser cette situation, le Maire informe l’assemblée qu’il convient d’établir :

- Dans un premier temps, un acte de cession gratuite des parcelles cadastrées section Z n° 67, 68, 69, 70, pour une contenance totale de 40a 09ca, de la CC3A à la commune de Vigeois,
- Dans un deuxième temps, un acte de cession gratuite desdites parcelles de la commune de Vigeois à la CCPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide l’acquisition gratuite des parcelles cadastrées section Z n° 67, 68, 69, 70, pour une contenance totale de 40a 09ca, appartenant à la CC3A, par acte en la forme administrative ou acte notarié,
- Décide la cession gratuite desdites parcelles à la CCPU, par acte en la forme administrative ou acte notarié.
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.